

2024/170

NB



ville de
Toulouges.
pour le Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/03/27

SEANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Stéphanie GOMEZ procuration Laurent LOPEZ, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING, Isabelle OSTERSTOCK procuration Béatrice BAILLEUL, Patrick LANNES procuration Florian GUZDEK, Fabien BATLLE procuration Rudy KLEIN
En exercice : 27	Absent : Jean-Charles FESQUET,
Présents : 21	Secrétaire de séance : Serge CIVIL
Votants : 26	

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES COMMUNALES AUPRES DU C.I.S.P.D DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Nicolas BARTHE rappelle à l'assemblée, que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D) est une instance de décision sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance, autour desquelles sont mobilisées institutions, organismes privés et publics concernés, sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Par délibération n°2021/12/03 le conseil municipal en date du 21 décembre 2021 a approuvé la procédure de création du C.I.S.P.D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Lors de la réunion plénière du 13 octobre 2022, le C.I.S.P. D de Perpignan Méditerranée Métropole a approuvé le projet de création d'un outil de suivi analytique géo localisé de la délinquance.

Le règlement intérieur du C.I.S.P.D et la charte déontologique pour l'échange d'information ont également été approuvés lors de cette réunion plénière.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine. L'objet de cette convention est soumis aux articles D.132-11 et L.132-13 du Code de la Sécurité intérieure relatifs à l'échange d'informations.

Tous les agents territoriaux et d'Etat impliqués dans la mise en œuvre de cet observatoire sont soumis au secret professionnel l'article 226-13 du Code pénal, il en va de même pour toutes les données dont le dépositaire prend connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Elle porte également sur la demande d'accès aux données de la solution métier de la Police Municipale dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il demande au conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents utiles en la matière.

2024/171

NB

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de données géographiques communales auprès du CISPD de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 11.04.2024

Fait à Toulouges, le 2 avril 2024
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 12.04.2024